

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{tes}, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÈS, rue Lapeletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les actionnaires du Censeur sont invités à se réunir en assemblée générale, dimanche prochain 12 mars, à midi précis, dans les bureaux du journal.

Le timbre sur les écrits périodiques est supprimé. Nous allons réduire immédiatement le prix d'abonnement de notre journal. Le nouveau prix sera fixé dimanche par la réunion générale des actionnaires, et il sera tenu compte aux abonnés, sur les mois à venir, de ce qu'ils auront payé en trop.

Lyon, le 8 mars 1848.

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

(1^{er} Article.)

Parmi les réformes importantes, immédiates, qu'il convient d'opérer en France, celle de l'instruction primaire est l'une des plus pressantes, des plus indispensables. Il ne nous est pas donné de jouir complètement des fruits de la lutte que nous avons soutenue depuis si long-temps, et ce qui fera la gloire de la cohorte républicaine qui a toujours combattu le gouvernement de juillet, c'est qu'elle savait fort bien travailler pour la postérité plus que pour la génération présente; mais il faut fonder pour l'avenir, nous devons semer pour que nos enfants recueillent. Le jour viendra où, tous les citoyens ayant reçu une instruction sérieuse, solide, le génie, le mérite prendront sans effort leur place à la tête de la société; alors on ne rougira d'aucune profession, parce que, le travail étant la loi de l'humanité, on comprendra que le talent l'élève, le rehausse; on y apportera des qualités, des aptitudes, des forces aujourd'hui perdues à la recherche de la fortune sur des routes encombrées où l'on ne trouve souvent que l'obscurité et la misère.

La République n'est pas une forme gouvernementale sous laquelle les fils du cultivateur, du charpentier, du forgeron, deviendront tous avocats, médecins, notaires, hommes de lettres, fonctionnaires publics, suprêmes ambitions de l'époque dont nous venons de secouer la poussière; c'est, au contraire, la forme sous laquelle les fils du fonctionnaire, de l'homme de lettres, du notaire, du médecin, de l'avocat, ne craindront pas le moins du monde d'être cultivateurs, charpentiers, forgerons, et exerceront ces professions avec un talent qui les mettra au niveau de l'art, qui donnera l'aisance, la fortune.

L'égalité est la loi nouvelle; jusqu'ici les droits politiques ont été conférés à contre-sens, l'homme n'était que l'accessoire, la matière était le principal; c'était la négation de la dignité humaine, c'était l'olygarchie repoussant l'intelligence, le savoir, le travail, élevant seulement la richesse qui ne donne pas les qualités nécessaires au citoyen. Ce faux principe ne devait fonder qu'une société factice, dont les bases ne pouvaient être solides; aussi a-t-elle été renversée en un moment; l'orage a soufflé et l'a emportée.

Tout va changer. Du jour où tout citoyen est électeur, éligible, garde national, c'est-à-dire du jour où chaque homme a le droit de participer à la confection des lois, et un fusil pour défendre la constitution qu'il a faite par lui ou ses représentants, pour garantir des attaques de l'étranger l'indépendance de la patrie, — qui est la sienne propre, — la société se modifie profondément, les forces perdues dans un antagonisme sans résultat profitable doivent concourir au bien-être général.

Tous les citoyens sont donc égaux en droit; la République l'a décrété; cela ne suffit pas; il faut mettre le fait à côté du droit; la charte de Louis XVIII et la charte Bérard de 1830 avaient aussi proclamé l'égalité de tous les Français devant la loi, et cette égalité n'a été qu'un mensonge de trente ans; nous voulons autre chose. La démocratie a triomphé, elle n'entend pas opprimer, mais elle désire entrer promptement et paisiblement en jouissance de sa conquête.

Le moyen le meilleur de fonder l'égalité praticable de notre époque, c'est de déclarer l'instruction gratuite à tous les degrés, c'est de commencer par réorganiser l'instruction primaire. Celle-ci est aujourd'hui dans un état déplorable, tiraillée en sens inverse par deux partis qui étaient bien près de n'en former plus qu'un au moment où la monarchie a succombé. C'est dans les dernières années de la Restauration que les libéraux d'alors, voyant la déplorable direction donnée à la jeune génération, aux enfants du peuple surtout, par une corporation envahissante, par un clergé hostile aux idées révolutionnaires, fondèrent l'enseignement mutuel en opposition aux frères de la doctrine chrétienne. De ce jour date la véritable émancipation de la classe ouvrière.

L'un des plus impérieux devoirs du gouvernement de juillet, issu d'une révolution faite par le peuple, était de favoriser, de développer l'institution du libéralisme de la Restauration; mais il devait trahir toutes les espérances, comme tous ses devoirs, comme la liberté sa mère. La monarchie présentera toujours ce phénomène d'un homme porté sur un trône par une révolution et s'efforçant de l'arrêter, craignant d'être entraîné par elle et ne voyant pas qu'elle le brisera s'il lui fait obstacle. L'esprit humain est ainsi; la leçon servira à la France.

Le gouvernement se jeta donc dans les bras du parti clérical, du parti rétrograde; l'enseignement mutuel eut à lutter contre le mauvais vouloir de l'administration supérieure, contre celui des maires, de quelques uns du moins, et, disons-le, parfois même contre les comités organisés par les souscripteurs, dont les présidents voulurent gagner les faveurs du pouvoir. Les curés lui firent une guerre acharnée; ils ne dédaignèrent pas de prêcher contre lui, de refuser à la première communion les enfants qui en fréquentaient les écoles. Sous un tel régime, avec de tels moyens d'action, les frères de la doctrine chrétienne firent de rapides progrès; favorisés par les allocations des communes, recommandés par les évêques, soutenus par les prêtres, ils tentèrent partout de se substituer aux instituteurs laïcs que le gouvernement laissait dans la condition la plus infime, parfois la plus misérable, obligés pour vivre de se livrer à des travaux incompatibles avec l'enseignement; on en a vu un qui pensait les chevaux d'un riche propriétaire.

Vainement réclamait-on, vainement quelque député demandait-il chaque année que l'on voulût bien distraire pour les instituteurs primaires une parcelle d'un budget énorme indigne gaspillé, le pouvoir ajournait en promettant toujours une loi qui ne venait jamais. Les corporations enseignantes grandissaient, aidées de l'argent qu'elles savent admirablement soutirer par tous les moyens, ne négligeant ni le commerce, ni l'industrie, violant la loi qui ne leur permet pas d'ouvrir des pensionnats et leur impose l'obligation de donner l'instruction gratuitement, violant encore la loi qui exige des instituteurs primaires un brevet de capacité. On ne nous démentira pas quand nous dirons que de tous les frères de la doctrine chré-

tienne qui se livrent à l'enseignement, il n'en est pas un quart pourvu du brevet de capacité. Que l'on juge de l'instruction qu'ils peuvent donner.

Telle est aujourd'hui la situation de l'enseignement primaire, situation qu'il faut modifier promptement, profondément, si l'on veut que la révolution porte ses fruits. Nous appelons l'attention du gouvernement sur ce point, et nous-mêmes nous y reviendrons bientôt.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui le décret relatif aux élections dont nous avons donné hier les principaux articles que nous avons reçus de notre correspondant de Paris. La question qui n'était pas encore tranchée quand on nous a écrit et sur laquelle nous avons appelé l'attention, celle du fractionnement, a été résolue comme nous le demandions hier; chaque électeur désignera tous les représentants de son département; c'est là, à notre avis, le seul moyen d'avoir une assemblée qui soit l'expression réelle du vœu des citoyens.

Le département du Rhône aura quatorze représentants, c'est donc quatorze noms que chaque électeur devra écrire sur son bulletin. Nous engageons de nouveau les citoyens à former promptement des comités électoraux afin de choisir des candidats.

Nous devons avertir la municipalité qu'à la fin de l'hiver un grand nombre d'ouvriers émigre de certaines localités pour aller chercher du travail. Tels sont les maçons, etc. Mais, au lieu de se rendre directement dans les cantons où ils ont l'habitude de trouver de l'ouvrage, beaucoup s'arrêtent dans notre ville. D'autres y viennent attirés par des événements qui devraient au contraire les en éloigner. Nous savons aussi de source certaine que les campagnes nous envoient une quantité inaccoutumée d'hommes qui ne peuvent pas avoir l'espérance de trouver des occupations dans notre cité. Cette affluence d'étrangers ne peut qu'augmenter les charges déjà si lourdes de la municipalité et multiplier les chances de désordre. Aussi nous lui conseillons de prendre, sitôt qu'elle le pourra, des mesures pour remédier à cet état de choses. Dans un moment comme celui-ci, Lyon doit subvenir avant tout aux besoins de ses habitants. Les étrangers de passage, ceux qui exercent des industries auxquelles notre ville ne peut pas offrir de ressources, sont tenus de la quitter. Les véritables ouvriers lyonnais, et ceux qui ont à Lyon leur séjour habituel, sont les plus intéressés à seconder les efforts que la municipalité fera pour aviser à ce but.

Nous croyons devoir avertir les comités chargés d'organiser le service de la garde nationale qu'il y a dans les fournitures faites à certains postes des abus à réformer. Il arrive fréquemment que les livraisons de vivres ou de charbon dépassent les besoins des hommes de garde. De là un gaspillage très regrettable. Il serait à désirer que les sergents-majors apportassent la plus grande vigilance sur ce point et ne réclamassent des vivres que pour ceux qui en feraient la demande formelle. Il est aussi juste de fournir des vivres à ceux pour qui la perte d'une journée est déjà un pénible sacrifice qu'il serait blâmable de laisser les ressources de la ville s'épuiser inutilement.

Les bureaux de bienfaisance cèdent quelquefois à des solli-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 9 MARS 1848.

LES MYSTÈRES.

Continuation de la nouvelle précédente (LES MÉPRISES),

Conte d'Hoffmann

TRADUIT POUR LA PREMIÈRE FOIS.

(Suite. — Voir le Censeur des 23, 24, 28, 29 janvier, 1^{er}, 4, 6, 8 février et 7 mars.)

Celui à qui cette épître était adressée, et que par abréviations nous désignerons ainsi : Hff., la reçut en effet lorsqu'il était réuni au jardin des plantes, chez Kempfer, avec la société qui se donne le nom d'Espagnole, et dont le but n'est autre que de bien dîner à la mode allemande.

Quelle surprise pour Hff. lorsque, ses yeux se portant tout d'abord sur la signature, il vit le nom de Schnuspold! Il parcourut les premières lignes; mais remarquant la longueur de l'épître, qui de plus était très peu lisible, et s'apercevant qu'elle ne contenait pas des compliments à son adresse, il la mit dans sa poche, en réservant pour plus tard la lecture. Était-ce le résultat d'une conscience bourrelée, ou simplement l'effet de la curiosité? Les amis d'Hff. remarquèrent son inquiétude et ses distractions. Il resta muet. Souriant d'un air préoccupé, aux saillies piquantes du professeur B... il répondait par des coqs-à-l'âne. Bref, c'était un triste compagnon. A peine le dîner finissait-il, qu'il se sauva dans un bosquet solitaire, et tira de sa poche la fameuse lettre. Cette lecture le fit sauter de joie. A la vérité, il fut assez piqué de se voir traité aussi grossièrement par ce curieux assistant de chancellerie, Ireucus Schnuspold; mais le contentement qu'il ressentit l'emporta sur tout le reste. Ce contentement provenait de deux causes.

La première, c'est qu'il lui semblait que Schnuspold, malgré toute sa colère, ne pouvait s'empêcher de lui parler encore de lui et de sa romantique pupille, et la preuve, c'est que, dans l'entraînement de sa plume, il avait indiqué le numéro et la rue de la maison où il s'était réfugié, tout en jurant que personne ne le saurait, et surtout Hff. Le *post-scriptum* concernant les parures de dame ne trahissait-il pas d'ailleurs que la mystérieuse, l'angélique créature était encore là? Hff. était attendu entre neuf et dix heures. La réalité pouvait lui offrir ce qu'il n'avait entrevu pour ainsi dire qu'en

songe. Quelle délicate perspective pour un auteur avide d'écrire!

Le second motif qui le faisait sauter de joie était celui-ci : il se trouvait hors d'embarras, d'un grand embarras, par une faveur toute particulière du destin. Une promesse est sacrée, dit le proverbe; or, Hff. avait promis, dans l'almanach de poche de l'année 1821, de tenir le public au courant des affaires du baron Théodore de S... L'époque approchait, l'imprimeur apprêtait sa presse, le dessinateur saisissait son crayon, le graveur nettoyait sa planche de cuivre; une honorable députation, envoyée par l'almanach de poche, était venue trouver Hff. « Eh bien! mon cher, lui avait-elle dit, comment va le récit que vous avez promis pour notre an de grâce mil huit cent vingt-deux? »

Et Hff. n'avait rien, absolument rien à répondre, la source d'où il avait tiré les *Méprises* étant tarie.

Les derniers jours de mai vont venir, l'honorable députation de l'almanach repartait. Il est encore temps; mais, le milieu de juin écoulé, ce sera trop tard, et l'on pourra dire publiquement des promesses de l'écrivain : Autant en emporte le vent.

Hff. n'avait encore rien, absolument rien à répondre, rien le vingt-cinq mai à trois heures après midi, quand tout-à-coup il reçut la mystérieuse lettre de Schnuspold, clef qui va ouvrir les portes devant lesquelles il était obligé de s'arrêter découragé, sans espérances.

Quel auteur n'aurait pas supporté quelques impertinences pour être tiré d'embarras de la sorte?

Un malheur vient rarement seul, le bonheur aussi. Il semblait que la constellation des lettres brillait à l'horizon. car Hff., en rentrant chez lui, en trouva deux sur son bureau, qui toutes deux venaient de Mecklenbourg.

La première qu'il ouvrit était conçue en ces termes :

« Monsieur,

« Je ne saurais vous dire le plaisir que vous m'avez fait en mettant en lumière, dans l'almanach de poche de Berlin de cette année, les extravagances de mon neveu. Votre nouvelle vient seulement de me tomber sous la main; mon neveu l'a lue en même temps. Il a fait un vacarme affreux, a éclaté en reproches; mais n'y faites pas plus attention qu'à certaines menaces qu'il a proférées contre vous. Continuez, continuez, Monsieur, à publier tout ce que vous pourrez savoir sur lui, la princesse insensée et son naïf de tuteur. Pour mon compte, je vous fournirai tous les renseignements en mon pouvoir, et qui pourront suppléer au silence obstiné du jeune homme.

« Pour le moment, tout ce que je puis vous offrir, ce sont les quelques lettres ci-incluses de mon dit neveu et de M. de T..., qui a sur-

veillé sa conduite et m'en a informé. Mais, encore une fois, continuez, continuez à écrire. Qui sait? peut-être vous est-il réservé de ramener mon pauvre neveu à la raison.

« Je suis avec la plus parfaite considération, etc., etc.

ACHATIUS DE G...

« Strelitz, le 22 mai 1821. »

La seconde lettre contenait ce qui suit :

« Monsieur,

« Un ami infidèle qui aurait voulu s'ériger en Mentor vous a divulgué les aventures qui m'arrivèrent à Berlin l'année dernière. Vous avez entrepris de me faire le héros d'un conte absurde que vous avez intitulé : *Fragment de la vie d'un Fantastique*. Si vous étiez autre chose qu'un écrivain vulgaire se précipitant avec avidité sur toutes les bribes qu'on lui jette, si vous aviez le sentiment de la romantique de la vie, vous sauriez distinguer des *fantasques* les hommes dont l'essence n'est que haute poésie. Je ne puis comprendre comment vous êtes parvenu à connaître le contenu du feuillet que j'ai trouvé dans le portefeuille mystérieux. Je vous adresserais bien quelques questions à cet égard, si certains motifs secrets ne me défendaient de me prendre en querelle avec un pauvre diable possédé de la manie d'écrire. Que ce qui est fait reste oublié; mais si vous aviez l'audace de parler encore de moi, — je suppose que mon sévère Mentor vous en fournisse l'occasion, — je serais forcé de vous demander une réparation que tout homme d'honneur ne peut refuser, à moins toutefois que le long voyage que je me propose d'entreprendre, pas plus tard que demain, ne m'en empêche. En tout cas, veuillez croire aux sentiments, etc.

« THÉODORE, baron DE S...

« Strelitz, le 22 mai 1821. »

Hff. fut très joyeux de recevoir la lettre de l'oncle; il rit beaucoup de celle du neveu. Il avait l'intention de leur répondre dès qu'il aurait fait la connaissance de Schnuspold et de sa belle pupille.

Comme neuf heures sonnaient, Hff. se dirigea vers Friederichsstrasse. Le cœur lui battait lorsqu'il sonna à la porte de la maison indiquée. Qu'allait-il se passer?

— Est-ce ici que demeure l'assistant de chancellerie Schnuspold?

— Oui, Monsieur. répondit la personne qui ouvrit la porte.

— Il suivit la servante qui éclairait et monta l'escalier.

— Entrez, dit une voix connue, comme Hff. frappait doucement à une porte.

Il entra dans l'appartement, mais son pouls s'arrêta; il sentit un froid mortel dans tous ses membres. Ce n'était pas le personnage bien connu de

citations avides et persévérantes. Aujourd'hui que le service de la police recommence à fonctionner, ils peuvent s'entourer de renseignements sur les personnes qui exploitent leur utile institution, et n'accorder de secours qu'à ceux qui en sont dignes. Ils n'ont pas été créés pour donner à tout le monde, mais pour distinguer autant que possible les misères réelles des souffrances simulées et cupides.

Ces fonctions, si ingrates en tout temps, acquièrent, à des époques difficiles comme celle où nous nous trouvons, une importance et, pour ainsi dire, une dignité qui doivent relever le courage de ceux qui en sont investis.

Nous recevons la lettre suivante :

Citoyen,

Nous avons lu avec le plus grand étonnement dans une colonne de votre estimable journal un décret du gouvernement provisoire ainsi conçu :

« LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Sur le rapport de la commission du gouvernement pour les travailleurs, considérant qu'un travail manuel trop prolongé non seulement ruine la santé du travailleur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme...

Le gouvernement provisoire de la République décrète : La journée de travail est diminuée d'une heure ; en conséquence, à Paris, où elle était de onze heures, elle est réduite à dix, et en province, où elle avait été jusqu'ici de douze heures, elle est réduite à onze...

Un tel décret émanant du comité provisoire viole le grand principe d'égalité.

Quoi ! les ouvriers de Paris auraient mieux que nous, ouvriers de la province, le droit du repos, la faculté de s'instruire ! Nous ne pouvons croire qu'une pareille injustice a été proclamée à Paris.

Les ouvriers de Paris auraient réclamé pour leurs frères de province, eux qui ont combattu pour la liberté, l'égalité, la fraternité.

Où en serait donc le droit imprescriptible de l'égalité ?

Les privilèges que la République doit à jamais et irrévocablement abolir seraient par cela seuls maintenus. Il n'en peut être ainsi ; nous avons la conviction du contraire. Le gouvernement provisoire a notre confiance tout entière, confiance basée sur son patriotisme, ses lumières, sa justice, sa prévoyance et sa sollicitude pour l'organisation du travail. Nous avons donc la certitude qu'une pareille injustice n'aura pas lieu.

Nous devons aussi, citoyen, porter à votre connaissance que nous sommes possesseurs d'une demande faite par nous, ouvriers constructeurs de machines, bâtiments, etc., de la réduction à dix heures par jour de travail journalier sans diminution de salaire. Cette demande est couverte de plus de quarante signatures des chefs d'établissement de la ville de Lyon, dont nous avons obtenu, à notre entière satisfaction, l'adhésion et les signatures.

Après l'apparition du décret, quelques uns des signataires ont réclamé de leurs ouvriers onze heures de travail. Sur le refus de la part des ouvriers, le travail a été suspendu dans leurs ateliers. Cet état de choses ne saurait durer sans préjudice. En conséquence, nous réclamons de votre impartialité l'insertion de notre lettre dans votre prochain numéro.

Nous vous saluons fraternellement.

Les délégués des ouvriers mécaniciens.

Les observations contenues dans cette lettre sont faites avec un ton de dignité et de convenance et un sentiment de justice auxquels nous ne pouvons nous empêcher de payer un juste tribut d'éloges. Toutefois, nous pensons que c'est au comité provisoire que nos concitoyens signataires de la lettre doivent s'adresser. Il y a à Lyon une commission du travail qui doit se mettre immédiatement en rapport avec le comité de Paris. Nous ne doutons pas que la question soulevée ne soit l'objet de sa sollicitude, et qu'elle ne reçoive incessamment une solution aussi satisfaisante pour les ouvriers de la province que pour les travailleurs de la capitale. Aussi, nous les engageons, dans leur propre intérêt, à reprendre leurs travaux après avoir nommé quelques uns d'entre eux délégués à cet effet auprès de la commission lyonnaise, avec mission spéciale de les représenter et de faire valoir leurs droits.

Paris, le 6 mars 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous apprenons qu'un comité central, qui s'occupera spécialement des élections de Paris et des départements, va se constituer dans la capitale. Ce comité se composera d'hommes qui ont depuis longtemps fait leurs preuves et donné aux idées républicaines, dont le triomphe est aujourd'hui assuré, des garanties sérieuses. Les élections, qui auront lieu le 9 avril prochain, seront, pour le gouvernement nouveau, le fait qui contribuera le plus à sa consolidation. Aujourd'hui, tous les bons esprits sont unanimes pour reconnaître qu'il n'y a désormais d'autre gouvernement possible que la République ; que vouloir lutter contre cette vérité, ce serait précipiter le pays dans la guerre civile et l'anarchie. Cela reconnu, ce qui importe à

l'avenir de la France, ce qui importe à sa prospérité, à sa grandeur, c'est que le gouvernement républicain s'établisse sur des institutions véritablement démocratiques qui ne permettent pas de retourner vers les traditions du passé.

Pour que la France soit dotée de ces institutions qui assurent sa tranquillité et lui donneront une force irrésistible, il importe que les hommes qui seront envoyés à l'Assemblée nationale constituante soient pris parmi les citoyens les plus éclairés, les plus honnêtes, les plus connus par leur amour de l'ordre et de la liberté ; il importe, en un mot, que le pays choisisse ses représentants parmi ceux de ses enfants qui lui seront le plus dévoués.

C'est pour diriger, dans une sphère d'action et d'influence qui n'aura rien d'absolu, les élections prochaines, qu'un comité va se former à Paris. Ce comité provoquera la création de comités correspondants dans les départements ; il communiquera à ces comités toutes les instructions et tous les renseignements qui lui seront demandés ; il agira, enfin, de manière à ce que le choix de la France soient exclusivement dictés par l'amour du pays et aient pour base l'esprit des institutions nouvelles que les perfidies et les trahisons de la monarchie ont forcée la France à se donner.

— La Bourse devait se rouvrir aujourd'hui. Vers une heure, tous les hommes qui la fréquentent d'ordinaire en prenaient le chemin, lorsqu'on a appris qu'il y aurait un ajournement dans sa réouverture. On a cherché à expliquer cet ajournement par la nouvelle de la cessation des opérations de la Caisse-Gouin. Le gouvernement, disait-on, ne voulait pas que la négociation des effets publics recommençât sous l'impression de la panique qu'une nouvelle aussi grave pouvait jeter dans les esprits. On ajoutait que M. Goudchaux, ministre des finances, avait témoigné le désir de se retirer, et que son successeur, M. Garnier-Pagès, avait demandé lui-même que les opérations de la Bourse ne fussent pas reprises avant qu'il fût entré en fonctions.

Du reste, s'il n'y a pas eu de bourse, il y a eu des réunions très nombreuses de spéculateurs qui se sont entretenus de la situation des affaires et se sont demandé si une crise financière n'était pas à redouter. Tout le monde paraît être d'accord sur un point, c'est que l'argent ne manque ni à Paris ni dans les départements, et que si on ne le met pas dans les caves, il y en a une fois plus qu'il n'en faut pour faire face à toutes les nécessités du présent et de l'avenir. Si la confiance renaît, et nous l'espérons, l'argent n'ira pas s'enfourer dans les caves. Qui voudrait, par exemple, ayant des capitaux considérables, les garder improductifs, alors qu'on trouvera un placement avantageux soit dans les fonds publics dépréciés, soit dans les actions industrielles, qui très certainement ressentiront le contre-coup de la baisse qui pourra frapper la rente, soit dans la commande industrielle ou commerciale, qui, en raison des circonstances difficiles dans lesquelles nous nous trouvons, va devenir plus productive qu'elle n'a jamais été, sans que pour cela les capitaux soient plus exposés qu'en temps ordinaire ?

Il faut s'attendre néanmoins à une certaine hésitation jusqu'au moment où l'Assemblée nationale constituante sera nommée et réunie. C'est cette assemblée qui rendra au crédit public sa sécurité, son élasticité et sa force. Tout dépendra de la manière dont elle sera composée. Comme c'est de son sein que sortira le gouvernement définitif de la France, c'est elle, si elle se compose d'hommes véritablement à la hauteur de leur mission, qui raffermira tout ce qui est ébranlé, qui rassurera tout ce qui est aujourd'hui craintif. Faisons donc des vœux pour que l'appel qui vient d'être fait au pays soit le signal de sa régénération et de la consolidation des idées démocratiques.

— M. le général Thiard, ancien député, vient d'être nommé ambassadeur de la République française en Suisse.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que M. le général Thiard, dans la dernière législature, appartenait à la fraction radicale du parlement.

— On parle de l'envoi de M. d'Harcourt, ancien pair de France, en qualité d'ambassadeur à Londres ; mais rien n'est encore décidé à cet égard.

— Une dépêche télégraphique de Metz fait savoir qu'une lettre particulière arrivée dans cette ville annonce que la duchesse d'Orléans est à Coblenz, et qu'elle se rend dans les environs d'Embs avec ses enfants. Elle aurait l'intention de s'y fixer.

— M. Degouve-Denuncques a eu ce matin une nouvelle conférence avec M. le ministre de la justice, au sujet de la question des annonces judiciaires. Il en a obtenu l'assurance que cette question serait taillée par un décret du gouvernement provisoire qui paraîtra très probablement demain dans le *Moniteur*. Les ex-feuilles ministérielles n'auront pas à se plaindre du nouveau gouvernement ; plus généreux que celui qui est tombé, il rétablit et maintient le principe de la libre concurrence. Désormais MM. les officiers ministériels pour-

ront porter leurs annonces aux journaux chez lesquels ils trouveront les plus sérieuses garanties de publicité.

— Les porteurs d'effets et de billets qui se sont présentés ce matin à la Caisse-Gouin pour y recevoir les fonds sur lesquels ils comptaient ont trouvé sur les portes de l'hôtel un avis ainsi conçu :

« AVIS.

» Paris, 6 mars 1848.

» La Caisse générale du Commerce et de l'Industrie, se trouvant dans l'impossibilité de réaliser immédiatement la majeure partie des valeurs et des créances qui représentent son actif et assurent le remboursement de ce qu'elle doit, est dans la nécessité de cesser ses paiements et de se mettre en liquidation à partir de ce jour.

» Ses gérants vont s'empresse de convoquer ses créanciers pour leur soumettre la situation financière de cet établissement.

La cessation des opérations de la Caisse-Gouin va porter un coup terrible à la place de Paris. On disait ce matin que, pour prévenir les redoutables effets de cet événement financier, des capitalistes allaient venir au secours de cette maison, dont le crédit a été pendant long-temps si grand et si utile ; nous voudrions pouvoir l'espérer, mais nous n'osons nous fixer à cette espérance.

Adresse à MM. les officiers et élèves du Val-de-Grâce par les chirurgiens sous-aides et élèves de l'hôpital militaire de Strasbourg, remise par les officiers de santé de l'hôpital militaire de Lyon, heureux d'adhérer à l'expression des sentiments de leurs collègues de Strasbourg.

» Frères,

» Le peuple de son souffle puissant a balayé la monarchie. » Vous avez pris une part active à la lutte immense entreprise par la nation contre un pouvoir lâchement réactionnaire et lâchement tombé.

» Apôtres de l'humanité, vous avez éteint le sang français versé par les ordres d'un parjure.

» Soldats du progrès et de la liberté, vous vous êtes armés pour les défendre.

» Merci, frères ! merci ! Honneur à vous qui avez exprimé les sentiments de tous !

» Nos vœux, nos sympathies vous ont suivis ; nous n'éprouvons qu'un regret, celui de n'avoir pu partager votre gloire et vos travaux ; mais, dans les jours de gloire réservés à l'avenir, frères, nous serons dignes de vous.

» L'aurore de la liberté a lui enfin sur la France ; son soleil éclairera le monde.

» Frères, restons unis et soyons à la hauteur des grandes destinées de la patrie.

» Vive la République ! »

Le Palais National de Toulouse a été le théâtre d'une des plus belles scènes civiques qu'il ait eues depuis la révolution de 92. Les dames de la Halle ont été reçues hier dans l'après-midi par le commissaire du gouvernement. Malgré la pluie, elles sont arrivées à trois heures ; le nombre en était si considérable, que la grande cour du Palais National pouvait à peine suffire. Il serait difficile de décrire l'air joyeux de ces citoyennes qui portaient toutes sur leur coiffure la cocarde nationale. M. Joly les a reçues dans le grand salon des réceptions officielles. Ce n'était pas la première fois que ces parquets luxueux étaient foulés par des plébiennes ; mais ces dernières, grimaçant l'aristocratie, avaient oublié leur origine. Au contraire, les dames d'aujourd'hui se sont fait un titre auprès de notre représentant de leur obscurité. Voici en quels termes s'est exprimée Antoinette Azéma, la déléguée, en lui remettant un magnifique drapeau :

« Citoyen,

» Un noble cri s'est élevé dans la capitale qui a retenti jusqu'au fond de notre âme : c'est le cri de liberté long-temps comprimé dans nos poitrines par un gouvernement oppresseur, pour qui la France, sans commerce et sans industrie, n'était plus qu'un champ d'exploitation.

» Du sein de nos humbles demeures nous avons entendu les plaintes du pays qui gémissait sous les étreintes du despotisme, et nous sommes sorties pour assister à sa délivrance. Elle s'est faite à l'ombre du drapeau tricolore, égide sacrée sous laquelle s'abritaient nos pères pour saper les derniers remparts de la servitude. Voici ce drapeau auquel une parole prophétique a promis la conquête du monde. Permettez-nous de présenter au grand citoyen, aujourd'hui magistrat populaire, cette significative offrande. Ce symbole de la liberté, sur lequel sont imprimés tant de souvenirs de nos gloires nationales, nous vous l'offrons comme un emblème de vos combats pour la liberté de notre France, de vos ardues aspirations pour sa gloire.

» Elle fut aussi la récompense de vos lutttes généreuses et de cette confiance que vous ont témoignée les hommes illustres qui président en ce moment aux destinées du pays ; ce motif doit augmenter encore les sentiments que nous inspire leur noble conduite, car, en voyant les mesures généreuses déjà prises par le gouvernement provisoire, qui ne se sentirait pénétré d'admiration et de reconnaissance ?

» Oh ! s'il n'est pas permis à notre sexe de prendre une part active aux nobles travaux des citoyens qui vont régénérer la patrie, dites leur bien que notre âme toute française aspire comme eux après le retour de son ancienne grandeur, que, nous aussi, nous serons heureuses de son bonheur et fières

Schnuspeld qu'il avait devant lui, mais un homme vêtu d'une robe de chambre de Varsovie, portant une calotte rouge sur la tête, et tirant des nuages de fumée d'une longue pipe turque ; costume, manières, tout était identique ; en un mot, Hff. vit sa propre image venir au devant de lui et lui demander poliment :

— Qui ai-je l'honneur de recevoir à cette heure ?

Hff. eut besoin de toute sa présence d'esprit pour se contenir. Il demanda en balbutiant si c'était M. l'assistant de chancellerie Schnuspeld à qui il avait l'honneur de parler.

— Lui-même, répondit le Ménechme (le double-marcheur *) en souriant et tout en secouant les cendres de sa pipe qu'il plaça dans un coin. Ou je me trompe fort, ou vous êtes celui dont j'attendais aujourd'hui la visite. N'est-il pas vrai, Monsieur, vous êtes...

Et il désigna parfaitement Hff. par ses noms, ses qualités, et les traits saillants de son caractère.

— De par Dieu ! dit Hff. en frissonnant, jusqu'à ce jour je me suis cru celui que vous venez de nommer ; mais à partir de ce moment je sens que j'en doute.

— Hélas ! mon digne M. Schnuspeld, combien tout est vain en ce monde, même la certitude de notre existence !... Vous, mon cher Schnuspeld, êtes-vous bien convaincu au fond de votre âme d'être réellement M. Schnuspeld et point quelqu'autre ?

— Ah ! s'écria le Ménechme, je vous comprends, vous vous attendiez à une autre apparition. Mais vos soupçons éveillent les miens ; des présomptions ne sont pas des certitudes. Je ne serai convaincu moi-même que vous êtes bien la personne attendue par moi, que lorsque vous me l'aurez prouvé en répondant à une question que je vais vous faire... Croyez-vous, mon cher Monsieur, au consensus indépendant de la forme animale dans le monde des corps, au consensus, dis-je, des forces psychiques à la condition de l'activité redoublée du système cérébral ?

Hff., tout interdit à cette question dont il était incapable de saisir le sens, répondit, poussé, je crois, par la peur, avec le ton de la plus profonde conviction :

— Oui.

— Oh ! s'écria le Ménechme plein de joie, oh ! monsieur, cela suffit ; vous avez assez justifié votre individualité. Il ne me reste qu'à vous remettre le legs que vous a fait une personne bien chère.

Et, en disant ces mots, le Ménechme fit voir un petit portefeuille bleu de

* Parmi les légions de fantômes évoquées par les rêveurs allemands, les doubles-marcheurs jouent un très grand rôle. C'est à peu près l'ombre perdue, comme dans le bien populaire *Peter Schlemill* de Chamisso.

ciel à fermoir en or ; une mignonne petite clef était à la serrure.

Quelle émotion pour Hff. ! reconnaître ce portefeuille bleu qui contenait plus de mystères qu'il n'était gros, ce portefeuille trouvé, puis perdu par le baron Théodore de S... ! Il saisit avec vivacité le bijou dans la main du Ménechme, voulut remercier ; mais l'étrangeté de l'aventure, le regard perçant de son double moi qui brillait d'une manière sinistre, tout contribuait à le troubler extraordinairement.

Le carillon d'une sonnette tirée avec force le rappela au sentiment de la réalité ; c'était lui-même qui sonnait à la porte du n° 97.

— Instinct merveilleux, s'écria-t-il, qui me conduit chez mon bon ami le docteur H. M., dans un moment où mon corps aussi bien que mon âme sont chancelants ! Je ne doute pas qu'il ne me soulage cette fois comme il l'a fait en maintes autres circonstances.

Hff. raconta au docteur ce qui venait de lui arriver deux maisons plus bas ou plus haut que la sienne ; il lui confessa toute la terreur qu'il en ressentait ; il le pria d'un air lamentable de lui indiquer un remède contre la fièvre dont il se sentait saisi.

Le docteur, bien qu'il ne badinât pas ordinairement avec ses malades, se mit à rire au nez de son ami.

— Votre mal, dit-il, n'exige pas autre chose qu'une médecine chaude, qu'on vous servira flambante encore, et qui évoquera d'autres apparitions que des doubles-marcheurs, des Schnuspeld et autres personnages extravagants.

Mais, avant tout, le malade devait faire un bon souper. Ainsi donc, le docteur prit le bras de son ami, et le fit passer dans une pièce voisine. Là, plusieurs joyeux convives qui venaient de terminer une partie de wisth prirent place aux côtés d'Hff. et du docteur H. M. à une table confortablement servie. Après le souper, on apporta la boisson officielle ordonnée au malade. Tout le monde, pour l'encourager, voulut en goûter. Hff. avala la potion sans donner le moindre signe de dégoût, avec une résignation telle qu'il fit l'admiration des assistants, très rassurés sur son état.

Une chose étonnante, c'est que Hff. passa une nuit fort tranquille et ne fit aucun mauvais rêve. Il attribua cet état de calme à la médecine salubre du docteur ; seulement, en se réveillant, il pensa au fameux portefeuille. Il se jeta précipitamment à bas de son lit, fouilla la poche de l'habit qu'il portait la veille et trouva de suite l'objet précieux. On peut deviner sa joie : il espérait se conduire avec plus d'adresse que le baron et éclaircir le mystère ; mais, après examen attentif, il se trouva que le portefeuille ne contenait pas les mêmes objets qu'au moment où le baron l'avait découvert sur un banc du jardin des plantes, à côté de la statue d'Apollon : point d'instrument chirurgical, point de ruban jaune paille, point de fleur étrange, point de petit flacon d'huile de rose, rien que quelques feuillets de

papier fin couverts de caractères menues.

Traduit par ÉDOUARD DEGEORGE.

(La suite à un prochain numéro.)

LA JUSTICE DU PEUPLE.

A nous la liberté du monde !
 A nous, dont le sang le féconde !
 La gloire à nous, la liberté pour tous !
 Peuples, venez ; il est temps, levez-vous !
 Tombez, faites place à nos gloires,
 Couronnes des fragilités !
 Tombez, vieux trônes illusoires,
 Tréteaux des folles royautés ;
 Voici le grand peuple qui passe,
 Le peuple qu'a sacré le baptême du feu.
 Justice des Tois, faites place ;
 Place ! laissez passer la justice de Dieu !
 Roi menteur, sur qui l'espérance
 Se reposa dans un beau jour,
 Français, qu'as-tu fait de la France ?
 Roi, qu'as-tu fait de son amour ?
 Va-t'en ; dans ta sourde colère,
 Tu veux tuer le peuple, et le peuple t'absout.
 Va-t'en ; sur la terre étrangère
 Il n'est plus de patrie, et le peuple est partout.
 Regardez-nous, peuples esclaves :
 Ainsi se sont levés les forts !
 Nous avons brisé nos entraves,
 Plus tard nous vengerons nos torts.
 Comme nous, dans votre patrie,
 Les rois, un jour encor vous abreuvant de fiel,
 Seront sourds à la voix qui prie ;
 Mais le peuple a le temps, car il est immortel.
 A nous la liberté du monde !
 A nous, dont le sang le féconde !
 La gloire à nous, la liberté pour tous !
 Peuples, venez ; il est temps, levez-vous !

ADOLPHE PARDON,
 Ouvrier en poésie.

de sa gloire ! En témoignage de nos patriotiques vertus, nous enverrons nos fils à la frontière tandis que nos maris garderont la cité, et, comme chez les mères de la Grèce antique, notre amour maternel ne se réveillera que pour ceux qui reviendront vainqueurs.

« Vive la liberté ! vive la République ! vive M. Joly ! »

Il est difficile de décrire l'effet produit par cette allocution. L'accent de la phrase. M. Joly l'enconraçait, mais inutilement. Les efforts d'An... étaient impuissants... M. Joly lui a répondu par une de ces belles improvisations qui lui sont familières. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire son discours. En parlant des devoirs de la famille et de l'éducation des enfants dans une République, sa pensée s'est élevée au plus haut degré de noblesse. L'auditoire était ému; la voix de M. Joly était entrecoupée de sanglots quand il a parlé de la mère des Gracques, et sa pensée, magnifiquement développée, était à la hauteur de ces belles paroles : « Et, comme chez les mères de la Grèce, notre amour maternel ne se réveillera que pour ceux qui reviendront vainqueurs. »

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Le gouvernement provisoire de la République, voulant remettre le plus tôt possible aux mains d'un gouvernement définitif les pouvoirs qu'il exerce dans l'intérêt et par le commandement du peuple,

- Décrète :**
- Art. 1^{er}. Les assemblées électorales de canton sont convoquées au 9 avril prochain pour élire les représentants du peuple à l'assemblée nationale qui doit décréter la constitution.
 - Art. 2. L'élection aura pour base la population.
 - Art. 3. Le nombre total des représentants du peuple sera de neuf cents, y compris l'Algérie et les colonies françaises.
 - Art. 4. Ils seront répartis entre les départements dans la proportion indiquée au tableau ci-joint.
 - Art. 5. Le suffrage sera direct et universel.
 - Art. 6. Sont électeurs tous les Français âgés de 21 ans, résidant dans la commune depuis six mois, et non judiciairement privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.
 - Art. 7. Sont éligibles tous les Français âgés de 25 ans, et non privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.
 - Art. 8. Le scrutin sera secret.
 - Art. 9. Tous les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton, par scrutin de liste.
 - Chaque bulletin contiendra autant de noms qu'il y aura de représentants à élire dans le département.
 - Le dépouillement des suffrages se fera au chef-lieu de canton, et le recensement au département.
 - Nul ne pourra être nommé représentant du peuple, s'il ne réunit pas 2,000 suffrages.
 - Art. 10. Chaque représentant du peuple recevra une indemnité de 25 fr. par jour, pendant la durée de la session.
 - Art. 11. Une instruction du gouvernement provisoire réglera les détails d'exécution du présent décret.
 - Art. 12. L'assemblée nationale constituante s'ouvrira le 20 avril.
 - Art. 13. Le présent décret sera immédiatement envoyé dans les départements et publié et affiché dans toutes les communes de la République.
- Fait à Paris en conseil du gouvernement, le 5 mars 1848.

Les membres du gouvernement provisoire,
 Dupont (de l'Eure), Lamartine, Arago, Crémieux, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Marrast, Marie, Louis Blanc, Flocon, Albert.

Le secrétaire du gouvernement provisoire, Pagnerre.

RÉPARTITION DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS A RAISON DE LA POPULATION.

(Base de 1 représentant par 40,000 habitants.)

Départements.	Députés.	Départements.	Députés.
Ain	9	Lot-et-Garonne	9
Aisne	14	Lozère	4
Allier	8	Maine-et-Loire	15
Alpes (Basses-)	4	Manche	13
Alpes (Hautes-)	5	Marne	9
Ardèche	9	Marne (Haute-)	7
Ardennes	8	Mayenne	9
Ariège	7	Meurthe	11
Aube	7	Meuse	8
Aude	7	Morbihan	12
Aveyron	10	Moselle	11
Bouches-du-Rhône	10	Nièvre	8
Calvados	12	Nord	28
Cantal	7	Oise	20
Charente	9	Orne	11
Charente-Inférieure	12	Pas-de-Calais	17
Cher	7	Puy-de-Dôme	13
Corrèze	8	Pyrénées (Basses-)	11
Corse	6	Pyrénées (Hautes-)	6
Côte-d'Or	10	Pyrénées-Orientales	6
Côtes-du-Nord	16	Rhin (Bas-)	13
Creuse	7	Rhin (Haut-)	12
Dordogne	15	Rhône	14
Doubs	7	Saône (Haute-)	9
Drôme	8	Saône-et-Loire	14
Eure	11	Sarthe	12
Eure-et-Loir	7	Seine	54
Finistère	13	Seine-Inférieure	19
Gard	10	Seine-et-Marne	9
Garonne (Haute-)	12	Seine-et-Oise	12
Gers	8	Sèvres (Deux-)	8
Gironde	15	Somme	14
Hérault	14	Tarn	9
Ille-et-Vilaine	10	Tarn-et-Garonne	6
Indre	7	Var	9
Indre-et-Loire	8	Vaucluse	6
Isère	13	Vendée	9
Jura	8	Vienne	8
Landes	7	Vienne (Haute-)	8
Loir-et-Cher	6	Vosges	11
Loire	11	Yonne	9
Loire (Haute-)	8		
Loire-Inférieure	15		885
Loiret	8	Algérie et colonies	15
Lot	7		
		Total	900

Le gouvernement provisoire, sur la proposition de M. Armand Marrast, un de ses membres, arrête :

Il est nommé une commission de liquidation pour les biens meubles et immeubles de l'ancienne liste civile et du domaine privé.

M. Lherbette est nommé liquidateur-général et chargé de l'administration provisoire des anciens biens de la liste civile et du domaine privé.

M. Adam, inspecteur-général des finances,
 M. Empis, secrétaire du contentieux,
 Lui sont adjoints comme commissaires liquidateurs.

M. Savignon, avocat, est nommé secrétaire de la commission de liquidation.

M. H. Biesta est nommé délégué du gouvernement provisoire pour maintenir le séquestre sur les biens appartenant à M. le duc d'Aumale. Il remplacera M. Laplagne-Barris.

Par arrêté du gouvernement provisoire en date du 5 mars sont nommés :

Premier avocat-général à la cour de cassation, M. Nachet, avocat à la cour, en remplacement de M. Pascalis, dont la démission est acceptée, et qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite;

Avocat-général à la cour de cassation, M. Benoit Champy, avocat, en remplacement de M. Chégaray;

Avocat-général à la cour de cassation, M. Sevin, avocat au Maas, en remplacement de M. Roulland, dont la démission est acceptée.

Par arrêté du gouvernement provisoire en date du 2 mars, M. Borely, ancien procureur-général, est nommé président honoraire à la cour d'appel d'Aix.

Par arrêté du gouvernement provisoire de la République en date du 5 mars, M. Rubin (Basile), avocat, docteur en droit, a été nommé commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Par arrêté du 5 mars a été nommé substitut près le tribunal de la Seine M. David, avocat, en remplacement de M. Dupré-Lassalle, non acceptant.

Le ministre de la marine et des colonies a adressé, sous la date du 5 mars 1848, la circulaire suivante à MM. les préfets maritimes :

« Monsieur le préfet, j'ai l'honneur de vous prévenir que les dispositions adoptées par le gouvernement de la République (décret du 2 mars 1848) pour les conditions et la durée du travail des ouvriers civils seront appliquées dans les arsenaux de la marine.

» Je vous prie d'organiser provisoirement et d'armer, conformément à l'ordonnance du 8 décembre 1850, les ouvriers du port.

» Veuillez me rendre compte sans délai de l'exécution de ces mesures.

» Recevez, etc.

F. ARAGO. »

Par arrêté du 4 mars du gouvernement provisoire de la République, M. Combier, avocat, a été nommé procureur-général près la cour d'appel de Nîmes.

M. le ministre de la justice vient de donner mission à M. Martin (de Strasbourg), avocat à la cour de cassation, de constituer une commission qui sera chargée, sous sa présidence, de composer un travail complet sur l'organisation judiciaire.

Quatre avocats-général du parquet de la cour suprême, savoir : MM. Pascalis, Chégaray, Roulland et Nicias Gaillard, sont révoqués.

Un décret du gouvernement provisoire du 5 mars contient ce qui suit :

- « Art. 1^{er}. Les échéances des effets de commerce payables en France depuis le 22 février jusqu'au 15 mars prochain inclusivement seront prorogés de dix jours, de manière à ce que les effets échus le 22 février ne soient payables que le 5 mars, et ainsi de suite.
- » Art. 2. Tous protêts, recours en garantie ou prescriptions mentionnés en l'article 1^{er} sont également suspendus et prorogés pendant dix jours.
- » Art. 3. Sont valables tous protêts, recours en garantie et actes conservatoires qui auraient été faits antérieurement à la promulgation du présent décret, conformément aux lois existantes. »

On lit dans le *Toulonnais* :

Le vice-amiral Baudin a pris le commandement de l'escadre de la Méditerranée. Il a arboré son pavillon à bord du vaisseau à trois ponts le *Friedland*.

PROCLAMATION A L'ESCADRE.

Equipages !
 La France s'est faite républicaine, je viens la servir avec vous.
 La République doit assurer aux Français ordre et justice à l'intérieur, ordre, justice et force à l'extérieur.
 Unissons nos efforts dans un but commun, LA LIBERTÉ-ET LA GRANDEUR de notre pays.
 En donnant à la République une marine puissante, nous répondons à un de ses besoins les plus impérieux.
 Equipages ! j'ai combattu au milieu de vous; j'ai eu plus d'une fois l'honneur de verser mon sang pour notre pays. Vous savez qui je suis. Comptez sur moi comme je compte sur vous, comme l'héroïque peuple de Paris et la République entière comptent sur la marine nationale.
 Vive la République !

Le vice-amiral commandant les forces de la Méditerranée,
CH. BAUDIN.

Toulon, le 5 mars 1848.

La frégate à vapeur *Asmodée*, partie ces jours derniers de notre port, est rentrée. Ce steamer avait été envoyé à Civiltà-Vecchia avec 20,000 fusils pour le gouvernement pontifical.

Le petit bâtiment à vapeur le *Liamone* se dispose à gagner le large. Nous ne connaissons pas d'une manière positive la destination de ce bâtiment.

La plus grande tranquillité règne toujours dans notre ville.

Nous apprenons à l'instant qu'à la nouvelle des malheureux événements qui se passent dans la Lombardie, M. l'agent consulaire d'Autriche à Toulon s'est empressé de donner sa démission.

La nouvelle de la proclamation de la République en France a produit partout en Allemagne un effet *foudroyant* (c'est le mot qu'emploient les feuilles allemandes).

A Berlin, les cabinets de lecture ne désemplissent pas; la *Gazette de Cologne*, qui a publié des comptes-rendus exacts et très dramatiques des événements de Paris, est lue avec avidité dans les promenades et sur les places publiques, à la lueur des flambeaux et des réverbères.

Les 4^e, 7^e et 8^e corps d'armée, stationnés en Saxe, en Westphalie et sur le Rhin, vont être mobilisés. Ces corps sont les mêmes qui furent mis sur le pied de guerre en 1830, après la révolution de juillet.

Des ordres ont été donnés pour mettre Sarrelouis en état complet de défense.

Le général de Radowitz est parti, le 29 février, de Berlin pour Vienne, comme plénipotentiaire chargé d'une mission spéciale. On pense que la révolution qui vient de s'accomplir en France resserrera l'union des trois puissances du Nord.

Une grande fête qui devait avoir lieu à la cour de Berlin a été contremandée; on avait reçu, à ce qu'il paraît, avis d'une maladie grave de l'empereur de Russie.

La *Gazette universelle de Prusse* du 2 mars publie, sur les affaires de France, un article dans lequel, tout en prêchant la paix, elle conseille à l'Allemagne des armements de précaution, d'après ce principe qu'elle cite : *Si vis pacem, para bellum*. Suivant ce journal, toute infraction aux traités qui ont maintenu la paix européenne depuis plus de trente ans (c'est-à-dire aux traités de 1815) serait considérée comme une déclaration de guerre.

On pourrait répondre à la *Gazette de Prusse* qu'en appliquant à la rigueur l'espèce d'axiome qu'elle pose, la France eût eu le droit de faire un *casus belli* de la destruction de l'indépendance de la Pologne et de l'annexion de la république de Cracovie à l'Autriche.

La *Gazette de Cologne* dit que le mot d'ordre de l'Allemagne sera désormais : « accomplissement plein et entier des promesses de 1813 à 1815 », et dans ce programme libéral elle fait entrer le système du jury, le droit d'association, et la liberté de la presse et de la parole.

Des troubles ont réellement eu lieu à Carlsruhe et dans d'autres villes du grand-duché de Bade, et de nombreuses arrestations ont été opérées.

On aurait découvert un complot ayant pour objet l'établissement d'une république; plusieurs citoyens notables seraient impliqués dans cette conspiration.

A Stuttgart, capitale du Wurtemberg, il y a également un mouvement.

Une foule immense s'est portée le 28 vers le château, afin de solliciter l'élargissement de quelques individus arrêtés le même jour dans les groupes; on a accédé à cette demande, et les attroupements

se sont dispersés à la voix des députés de l'opposition.

Des pétitions déposées sur le bureau de la chambre expriment les vœux suivants :

Armement général du peuple, avec l'élection libre des officiers.

Parlement allemand librement élu par le peuple. Tout Allemand ayant atteint sa vingt et unième année est apte à élire comme électeur primaire, et il est éligible aussi bien qu'électeur. Il y aura un électeur par 1,000 âmes et par 100,000 âmes un député.

Chaque Allemand, sans tenir compte du rang, de la fortune, de la religion, etc., peut devenir membre du parlement aussitôt qu'il a atteint sa vingt-cinquième année.

Le parlement allemand siégera à Francfort-sur-Mein; il rédigera ses réglemens. Liberté absolue de la presse. Liberté complète de la religion, de la conscience et de l'instruction. Juridiction populaire avec le jury. Droit général du citoyen allemand. Impôt levé sur le revenu. Bien-être, éducation et instruction pour tout le monde. Protection et garantie du travail. Administration populaire, équitable et économique. Responsabilité de tous les ministres et de tous les fonctionnaires. Abolition de tous les privilèges.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE AUX BUREAUX DU CENSEUR.

Corps-de-garde de la Platière. souscription du 5 au 4 mars : MM. Salomon et Co, 20 f. — Thimonnier aîné, huissier, sergent-major, 10 f. — Monnot, 5 f. — Goujon père, 10 f. — Girard, 10 f. — Dufour, 2 f. — A. Renard, 10 f. — Grison, 2 f. — Boinon, 1 f. — A. Chabaud, 10 f. — Un anonyme, 1 f. — Ballandrin, 2 f. — J. Devoluet, 5 f.

MM. Henri Fleury, de Ternay, 10 f. — M^{me} Fleury, de Ternay, 10 f. — Hector Fleury, de Ternay, 10 f. — Le capitaine Zindel, 10 f. — Le docteur Gilbert, 30 f. — Charles Daillon, 250 f. — Ritton et Coste, négociants, 100 f. — F. Moreau, 50 f.

Total précédent. 6,866 f. » c.
 Total d'aujourd'hui. 838

Total jusqu'à ce jour 7,424 f. » c.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE A LA MAIRIE DE LYON.

Etude de M. Dugueyt, notaire : MM. Dugueyt, notaire, 200 f. — Dugueyt, notaire honoraire, 100 f. — Vachez, 50 f. — Grand, 10 f. — Baudrand, 20 f. — Foris, 5 f. — Rivoire, 100 f. — Lacombe, 100 f.

MM. A. Mazas, 120 f. — Sylvestre, 10 f. — Alex. Hirsch, 50 f. — R. Sauret, 200 f. — V. Noyer, 5 f.

Etude de M. Nodet, notaire : MM. L. Guillard, chef d'institution, 100 f. — De Prandière père, 200 f. — Frapet, 50 f. — J. Blanchon, 50 f. — Guinand, 10 f. — Un anonyme, 8 f. — Curly, 5 f.

MM. Ballanche, négociant, 25 f. — Eymard père, 200 f. — R. Sauvage et Co, 200 f. — Guise et Co, 50 f. — Chaffanjon, Francon et Co, 100 f. — Bremal et Dubourg, 200 f. — Martin et Dolbeau, 100 f. — Faure et Comballot, 20 f. — Perret et Drivet, 100 f. — Girard et Mollard, 100 f. — Guérin-Philippon, rentier, 500 f. — Antoine Guimet et Co, 100 f. — Th. De Seynes, 150 f. — Pichat, plâtrier, 10 f. — Le docteur Rapou, 50 f.

Etude de M. Hennequin : MM. Hennequin, 200 f. — Veuve Dupont, 200 f. — Pedro Dupont, 20 f. — Joseph Dupont, 5 f. — Goyard, 5 f. — Sarpe, propriétaire, 5 f. — Nugues, 100 f. — Guillard, 15 f. — Antoine Receveur, 50 f. — Moncorgier, 50 f. — M^{me} de Mondragon, 50 f. — Bouillon fils, 200 f. — Bouillon fils, pour la compagnie du bateau à vapeur le *Creuzot*, 500 f.

MM. le docteur Ramadier, 40 f. — Mayet et Bremod, 250 f. — Le docteur Bottex, 200 f. — Jacques et Régis Bodin, 200 f. — Joseph Paradis, président de la société charitable de Saint-François-Régis pour les mariages, 200 f. — Villaret, Lapiere et Germain, 500 f. — Jean Pascal et Co, 250 f. — A. Angineur, caissier de la banque, 200 f. — Bail et Boffard, 150 f. — Dotrés, Clava et Fabra, 500 f. — Claude Girard, 250 f. — Eugène Bou-niols et Co, 100 f. — Trouvé et Rey, 500 f. — Charles Satin, Bouillier et Gaillard, 500 f. — Joseph Denavit et Co, 500 f. — De Loras, 1,000 f. — Valentin Claraz, Savoisien, 17 f. 50 c. — Jonas Vitta, 500 f. — Prost Philippon, 25 f. — Jean-Baptiste Cognet, 15 f. — J. Poncet frères, 200 f. — Veuve Vouillemont et fils, 100 f. — Les officiers et gardes du génie, 149 f. — La compagnie des courtiers pour la soie, 1,000 f. — Jean-Baptiste Dunod, directeur de la société lyonnaise des déchets, au nom et pour le compte de ladite société, 1,000 f. — Guillaume-Frédéric Brolemann, 500 f. — Henri-Auguste Brolemann, 500 f. — Brolemann et Co, 1,000 f. — Félix Balleidier, 200 f. — Rolland père et fils, arbitres de commerce, 50 f. — Maignien, inspecteur de l'académie, 15 f. — Pouchet père et fils, 100 f. — Benoît-Alexandre Julien, 200 f. — Barrillon aîné et fils, 100 f. — César Jordan, 125 f. — Talon père et fils, 500 f. — Mareonnet, 50 f. — Vidal et Co, 500 f.

Etude de M. Bruyn (5^e souscription) : MM. Jame et Bianchi, 100 f. — Duplatre, 25 f. — Gambès et Hodiou, 200 f.

MM. Roux frères, 150 f. — De Saint-Trivier père, 100 f. — De Saint-Trivier fils, 500 f. — F. Fournier et Eugène Brun, 300 f. — Daniel et Auguste Beau et Co, 500 f. — Larat Mille et Co, 100 f.

Etude de M. Coste, notaire (5^e versement) : MM. Louis de Lacroix-Laval fils (2^e souscription formant, avec la 1^{re} de 500 f., 1,000 f.), 700 f. — Mathieu Garnier, 200 f. — J.-M. Garnier, 200 f. — F. Angineur, 200 f. — MM. Catened père, 10 f. — Catened, fils, 10 f.

Etude de M. Hodiou, notaire (1^{er} versement) : M. Hodiou, 100 f. — MM. Louis Noilly fils et Co (2^e versement), 500 f. — Padey, 1 f. — Duceux, 20 f. — Vachon, 20 f. — Cebrari, 20 f. — Blanchet, 20 f. — Pleyne frères et Co, 200 f. — Gérard père et Gérard fils, 400 f. — Dumarest, 5 f. — Lardy, 5 f. — Marmet, 10 f. — Les clercs de l'étude, 12 f. — Ritt-nansperger, 5 f. — Fleuret, 10 f.

Etude de M. Morand, notaire : MM. Morand, 150 f. — Les héritiers Chappet, 150 f. — P.-M. Court jeune, 50 f. — J. Moine, ex-agent de change, 50 f. — A. Dugas, 100 f. — Les clercs de M. Morand, 25 f.

Un anonyme, 50 f. — Un anonyme, 100 f. — M. Bourquet (Achille), 100 f. — Le tribunal civil, 1,000 f. — M. Vital de Gatelier, 160 f. — Le cercle de Bellecour, 1,200 f. — MM. Savaresse, 100 f. — Pomerol, 150 f. — Un anonyme, 50 f.

Total d'aujourd'hui. 25,680 f. 50 c.
 Total précédent. 214,956 75

Total jusqu'à ce jour 235,647 25

ERRATA. — Dans la 2^e liste de souscription, lisez :

MM. Damiron frères, au lieu de Damiron seul.
 MM. Michard et Bonnaud, 500 f., au lieu de Maschard et Bourcaud.

Chronique.

Dans l'intérêt de la classe ouvrière, le capitaine d'artillerie, chef d'état-major de la garde nationale, a décidé qu'à dater de mercredi 8 du courant, les postes mixtes et autres, occupés par la garde nationale, seront relevés à six heures du soir.

Le mot d'ordre sera donné à sept heures.

Les capitaines commandants de compagnies sont chargés de l'exécution du présent ordre.

— On nous prie d'annoncer que vendredi prochain, 10 de ce mois, à cinq heures du soir, il sera célébré au temple israélite, rue Belle-Cordière, un service solennel et extraordinaire à l'occasion de la République française reconquise et en faveur des héros morts glorieusement pour la cause la plus sainte.

ERRATUM. — Dans la liste des noms des membres de la commission provisoire pour l'organisation du travail, publiée dans notre numéro d'hier, lisez : *Auguste Morlon*, au lieu de *Morelon*.

Spectacles du 8 mars 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche. — *Demain*, 4^e séance donnée par M. Philippe Talon, prestidigitateur.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Simon le Voleur, drame. — Royauté, Régence et République, à-propos-vaudeville. — Le Banc d'Huitres, suivie de l'Apothéose de la Liberté, revue-vaudeville. — Nostradamus, chansonnette.

BULLETIN DES SOIES.

Depuis l'accomplissement des grands événements politiques, il n'est plus question de soies sur le marché d'Aubenas ni sur ceux du Midi. Détenteurs et acheteurs veulent voir venir, avant d'entamer aucune transaction. Tout le monde comprend le besoin de l'affermissement du nouveau gouvernement; aussi tous les partis se réunissent-ils pour lui prêter leur concours. Il s'est déjà traité quelques balles de grèges et d'organ-sins à Lyon et à Saint-Etienne. Le prix de 80 f., obtenu sur cette dernière place pour une filature du 2^e ordre d'Uzès, ferait espérer que le cours s'établira sans une différence notable sur les prix pratiqués avant les événements. Les ateliers de moulinage et de filature n'ont pas cessé de marcher. Vendredi, au marché de Romans, il ne s'est fait aucune affaire. On ne s'occupe que de politique. Les moutonniers épuisent leurs marchandises et attendent les événements pour de nouveaux achats. (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

Des désordres ont eu lieu dans la commune de Mesnil-Hamelot, arrondissement de Meaux. Quatorze individus, tous manouvriers, s'étaient portés sur une ferme pour y briser les machines à battre le blé. Leur tentative a été prévenue par l'arrivée d'un détachement de la garde nationale de Meaux et du 7^e cuirassiers. Trois des principaux auteurs de cette tentative ont été arrêtés et mis à la disposition de la justice.

Les nouvelles du département de la Vendée annoncent que tout est calme dans ce pays. Les opérations du tirage au sort ont commencé et se continuent dans le plus grand ordre. Tout ce qu'on rapporte de l'ancienne Vendée est très rassurant.

La gestion de la manufacture des Gobelins a dû appeler l'attention du gouvernement provisoire. Là, comme dans beaucoup d'autres administrations, il y avait un gaspillage des plus scandaleux, dont M. Lavocat devra compte. Nous nous abstenons de détails quant à présent.

Quand M. l'amiral Baudin a été nommé commandant des forces de la Méditerranée, il a pris congé de son fils. Mais avant de le quitter, il avait sollicité pour lui le modeste emploi de surnuméraire au ministère des finances, et, l'ayant obtenu, il en montrait une joie naïve. Que dirait-il s'il voyait l'apprenti de nos solliciteurs, qui ne parlent que de recettes-générales?

Une dépêche télégraphique datée de Metz, 3 mars, cinq heures du soir, porte ce qui suit : « Les Prussiens de Sarrelouis ont invité tous les Français à sortir

de la place. La garnison de Metz vient de passer une revue. Officiers et soldats ont été magnifiques d'enthousiasme républicain. »

On annonce que M. Troplong est nommé procureur-général près la cour d'appel de Bordeaux.

Nous recevons d'une correspondance particulière la relation du fait suivant, sur lequel nous appelons l'attention des penseurs : « Parmi les villes qui ont fait leur révolution municipale, nous citerons Boussac (Creuse), qui vient de choisir pour maire Pierre Leroux. »

Un curieux incident a marqué cette élection, à laquelle tous les citoyens ont été appelés à prendre part : une femme s'est présentée au bureau, réclamant un bulletin pour inscrire son suffrage ; sur le refus du président, elle a requis l'insertion de sa demande au procès-verbal, et, l'ayant obtenue, s'est retirée sans ajouter un mot.

Le calme, la simplicité avec lesquels a été faite cette démarche indiquaient une personne forte de son droit. La femme a déclaré se nommer Marie-Désirée-Pauline Roland et être âgée de 42 ans. »

Nous ajouterons que M^{me} Pauline Roland s'est fait un nom dans la littérature sérieuse, par sa collaboration à des recueils importants, et notamment par une *Histoire d'Angleterre* fort estimée, et qui a obtenu deux éditions. M^{me} Pauline Roland joint à une grande élévation d'idées, à une solide érudition, des sentiments d'une générosité éprouvée.

Nous sommes dans un moment où tous les vœux ont droit d'être pris en grave considération. M^{me} Pauline Roland a voulu protester en faveur de l'égalité civile et politique des deux sexes.

Le *Finistère* contient les détails suivants sur l'arrestation de Bou-Maza :

« Le célèbre Bou-Maza, un des prophètes inspirés de l'Algérie, vient d'être arrêté à Brest, par les soins de notre police, chez M. Lescop, aubergiste à la porte de la ville. »

« Evadé de Paris aussitôt la fuite du roi et des princes, Bou-Maza s'est rendu à Nantes, et vient d'arriver à Brest sous le nom d'Adolphe, se disant d'origine turque et vêtu comme les élèves turcs qui sont à Paris. »

Bou-Maza raconte qu'à la vue de la révolution, et voyant ses protecteurs partis, il a craint d'être saisi par le peuple et fusillé.

Deux officiers, l'un du 23^e, l'autre d'infanterie de marine, et deux sous-officiers de cette dernière arme, qui l'avaient vu à Vincennes, ont parfaitement reconnu Bou-Maza malgré ses dénégations.

Ce n'est que lorsqu'on a parlé du nombre de ses blessures et qu'on a voulu le faire visiter par un médecin présent qu'il a fait les aveux les plus complets, en protestant contre l'intention de quitter la France et même la ville de Brest, s'en remettant d'ailleurs à la discrétion du nouveau gouvernement. »

Nouvelles Etrangères.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

ALLEMAGNE.

On nous écrit de la Hesse, en date du 2 mars : « L'affaire a vite tourné; qui aurait pu le prévoir? Ce grand pas de la France exerce déjà son influence en Allemagne. Le duché de Bade a obtenu la liberté de la presse, l'armement de la nation, le jury, etc., et on promet encore beaucoup. Les autres états doivent suivre, aucun ne peut rester en arrière. La politique réactionnaire de Metternich a reçu le coup de mort. La diète parle, dans une proclamation, de la bonne harmonie qui doit exister entre les princes et les peuples! Toutes les promesses faites depuis long-temps doivent être remplies, s'il n'est pas trop tard. Nous remercions la France de ce qu'enfin on tient compte des besoins des peuples. »

On se réjouit de la tournure des affaires en France, de ce qu'elle a repoussé la politique perfide des dynasties. On espère que le nouveau gouvernement s'établira, se fortifiera par la modération et l'union; on espère qu'il prendra une attitude imposante; mais nous ne souhaitons, nous ne désirons aucun secours direct et immédiat.

« La France, puissante et forte, doit être la protectrice de la liberté des peuples. Mais une guerre, et surtout une guerre agressive, refroidirait les sympathies et paralyserait le mouvement en Allemagne. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi; l'amitié avec l'Allemagne sera le salut des deux peuples. Nous sommes au jour des grandes espérances et des grandes choses, si la France et l'Allemagne se donnent fraternellement la main. »

« On écrit de Stuttgart (Wurtemberg) : « Après la liberté de la presse, on espère obtenir l'armement des citoyens et l'institution du jury. Les troupes ont été appelées sous les drapeaux jusqu'à concurrence de cent hommes par compagnie. »

« Les députés de la ville de Leipzig se sont réunis le 1^{er} février pour délibérer sur une adresse à présenter au roi de Saxe pour obtenir la liberté de la presse et la représentation du peuple allemand auprès de la diète germanique. L'adresse a dû être présentée au roi vendredi. »

« La diète de Franfort ayant demandé l'avis de tous les gouvernements sur le rapport détaillé qui lui a été soumis le 9 septembre dernier par la commission pour les affaires de la presse, l'effet d'adopter une législation fédérale sur la presse, la plus uniforme possible, vient de décider, sur la proposition ultérieure de ladite commission : 1^o Chaque état de la confédération germanique a la faculté d'abolir la censure et d'accorder la liberté de la presse; 2^o toutefois, cela ne pourra avoir lieu que sous les garanties qui protègent, autant que possible, les autres états fédéraux et toute la confédération contre l'abus de la liberté de la presse. »

Ce qui précède est un article officiel publié par le *Journal de Francfort*, PRUSSE.

On écrit de Berlin, 29 février : « On doute fort ici que les souverains de l'Europe interviennent, comme en 1792, dans les affaires intérieures de la France. Toutefois, ils prendront des mesures pour se mettre à l'abri de toute agression de la nation française. Hier, M. le marquis de Dalmatie, ambassadeur de France, était sur le point de partir; mais il a résolu d'attendre la suite des événements de France. »

Le Gérant responsable, M. MURAT.

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n^o 51.

VENTE par la voie de la licitation judiciaire, avec concours d'étrangers, pardevant le tribunal civil de Lyon, en deux lots, sauf enchère générale sur la totalité, de **DEUX MAISONS** situées à Lyon, place des Petits-Pères, n^o 10, dépendant de la succession de feu François Tranchat père, qui était mécanicien, demeurant au même lieu.

ADJUDICATION AU 18 MARS 1848, A MIDI.

1^{er} lot.—Il se compose de la maison qui est sur la place des-Petits-Pères, n^o 10, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, premier et second étages, avec grenier. La mise à prix est de dix-huit mille francs; ci 18,000 f.

Son revenu annuel est de 3,000 f., et il est susceptible d'augmentation.

2^e lot.—Il se compose d'une autre maison située derrière le premier lot, duquel il est séparé par une cour, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol et trois étages. Mise à prix : dix mille francs; ci 10,000 f.

Son revenu annuel est de 2,000 f., et il est susceptible d'augmentation.

Il y aura épreuve sur la totalité.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Brun, et pour la communication du cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. (4662)

Etude de M^e Sève, avoué à Lyon, place du Change, 4.

VENTE pardevant le tribunal civil de Lyon d'une **MAISON** sise à la Croix-Rousse, rue Philippeville, desservie par une allée commune portant sur la rue Lafayette le n^o 5.

ADJUDICATION AU SAMEDI 11 MARS 1848.

La maison à vendre est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers au-dessus. Elle est percée avec façade sur la rue Philippeville par trois portes de boutique au rez-de-chaussée; elle a trois fenêtres à chacun des quatre étages et a sa façade sur la cour commune; elle est percée par une porte vitrée et une fenêtre au rez-de-chaussée; elle a deux fenêtres à chacun des quatre étages.

Cette maison est construite en presque totalité en maçonnerie, sauf une petite partie en pisé à l'étage supérieur; elle est couverte en tuiles creuses et est garnie de locataires.

Mise à prix : dix mille francs; ci 10,000 f. Signé Sève, avoué. (3223)

MAGASIN. A louer, très joli Magasin élégamment agencé, rue Centrale, près de Saint-Nizier. S'adresser place Saint-Nizier, n^o 6, au 2^e. (4646)

AVIS. On demande un professeur de dessin ou d'écriture pour pensionnat. S'adresser rue Champier, n^o 6, au 1^{er}, de deux à quatre heures. (4643)

L'ARCHE, Caisse de secours mutuels contre les inondations et les risques de la navigation intérieure, tant sur corps de bateau stationnaire et en cours de voyage que sur marchandises. S'adresser à M. Roussel, rue de Bourbon, n^o 1, directeur pour le département du Rhône. (4644)

Sirop et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE
Approuvés par les FACULTÉS de Médecine et de Pharmacie. Il résulte de dix années d'expériences publiques que ces pectoraux, qui ne contiennent pas d'opium, sont le remède le plus puissant pour guérir les rhumes, les catarrhes, l'enrouement, les MAUX de GORGE, ou calmer les inflammations de poitrine, la TOUX, et surtout la PHTHISIE PULMONAIRE.
Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteraient pas ma signature : (7651)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.
DÉPURATIF DU SANG.
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,
POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES, NOUVELLES OU ANCIENNES.
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3370)

COPAHINE MEÇE
Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Colletier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériés, ainsi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Son efficacité est prouvée par les écoulements sans navées, coliques et maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., est le traitement le plus cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmarie, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4740)

COMPAGNIE AGRICOLE POUR LA VIDANGE
Par le système de désinfection.
Cette Compagnie, s'étant entendue avec les propriétaires agriculteurs, offre toute sécurité à MM. les propriétaires de la ville pour la célérité à vider les fosses de leurs maisons par le système ordonné par l'arrêté de la mairie du 9 octobre 1847; elle traitera au prix le plus modéré.
Ses bureaux, qui étaient place de la Boucherie-des-Terreaux, n^o 8, sont maintenant rue des Capucins, n^o 11, au 1^{er}. (2653)

AVIS. MM. les actionnaires de la Caisse commerciale du Rhône sont prévenus que l'assemblée générale qui avait été annoncée pour le 26 février n'ayant pu avoir lieu, elle est de nouveau fixée pour le 23 mars courant, à cinq heures et demie du soir. (4642)

VOILE PERDU. Hier dimanche, on a perdu, rue Saint-Joseph ou rue du Pérat, un Voile noir — **Quinze francs** de récompense à celui qui le rapportera chez M^{lle} Zacharie, rue du Pérat, 8. (4643)

Sirop de Mou de Veau,
Préparé par QUET aîné, pharmacien, et avantageusement connu pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, irritations, et toutes les maladies de la poitrine, se vend à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, 31; à Thizy, M. Bouvier; à Tarare, M. Mandet; à Bourg, M. Villard; à Mâcon, M. Mossel, tous pharmaciens. (3800)

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13.

Approuvés par les FACULTÉS de Médecine et de Pharmacie. Il résulte de dix années d'expériences publiques que ces pectoraux, qui ne contiennent pas d'opium, sont le remède le plus puissant pour guérir les rhumes, les catarrhes, l'enrouement, les MAUX de GORGE, ou calmer les inflammations de poitrine, la TOUX, et surtout la PHTHISIE PULMONAIRE.

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteraient pas ma signature : (7651)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.
DÉPURATIF DU SANG.
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,
POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES, NOUVELLES OU ANCIENNES.
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3370)

SERVICE DES BATEAUX A VAPEUR SUR LA SAONE.
Ce service aura lieu pour MACON à dater du 10 mars courant.
Départ de Lyon à 1 heure de l'après-midi.
Départ de Mâcon à 6 heures du matin. (2656)

SIROP PHLENTÉRIQUE
contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DE VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 42.
Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.
Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (3528)

PLUS D'ARSENIC !!
Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

MAISON DE CAMPAGNE. A vendre, une Maison de campagne avec jardin, située à Vourles (Rhône), près le chemin de fer de Vernaison, et à une demi-heure de Saint-Genis-Laval. La maison a été construite l'année dernière. Elle est agencée pour bourgeois, et peut être habitée actuellement. Elle est entourée de quatre chemins. Le clos est de la contenance de 42 ares 50 centiares.
S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Vacher, limonadier à Vourles, ou à M^e Dufour, notaire à Charly. (1637)

VASTE ATELIER. A louer pour un atelier ayant douze ouvertures, se composant d'un rez-de-chaussée, d'un premier et grenier, rue d'Englihen, passage Coste, aux Brotteaux, et pouvant convenir à un teinturier, un apprêteur ou toute autre industrie. On pourrait s'entendre avec un voisin pour utiliser une machine à vapeur de la force de huit chevaux.
S'adresser, pour voir les lieux, audit passage, chez M. Guilletmet, teinturier. (1610)

HUMEURS BILÉES, GLAIRES, PITUITES, maladies qu'elles engendrent; moyen de les combattre par la

TEINTURE GERMANIQUE
MODIFIÉE, préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 58.

L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, est mise hors de doute aujourd'hui. Indiquer un moyen d'expulser du corps ces humeurs viciées qui donnent naissance à toutes les maladies (voir la brochure, délivrée gratis), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre **TEINTURE PURGATIVE**. Cette préparation, à la fois **TONIQUE** et **PURGATIVE**, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus; elle est agréable, et purge sans coliques ni tranchées.
PRIX : 5 FR., 12 PURGATIONS.
Dépôts : à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Tarare, chez M. MICHEL, pharmacien. (3964)

PLUS DE DOULEURS !!
Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.
Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

PÂTE PECTORALE AU SALEP.
DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,
Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.
Prix : 1 franc 25 centimes.
Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et Cie, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n^o 513); et à Lyon, chez MM. Desriard, rue du Bois, n^o 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1408)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, Rue de la Poulallerie, 19.